

tion du bœuf n'aurait pas du tout été appliquée. Lorsque la situation sera telle que la formule puisse être appliquée, cela signifiera que le Canada acceptera encore davantage de bœuf par habitant que les États-Unis. Je préviens le ministre que ce qui arrivera alors, c'est que peu de bêtes passeront du Canada aux États-Unis, et qu'il en résultera des problèmes dans nos relations commerciales avec les Américains. C'est ce qui est arrivé en 1976, lorsqu'ils ont cessé d'importer non seulement du bœuf, mais encore du porc canadien.

● (1540)

M. Whelan: Vous auriez dû les dénoncer au GATT.

M. Mayer: Le ministre dit que nous aurions dû les dénoncer au GATT. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait, lui? Après tout, en tant que ministre de l'Agriculture, il est chargé de cette industrie dans tout le pays. S'il croyait vraiment et s'il avait pu convaincre ses collègues du cabinet que c'était la meilleure chose à faire pour protéger l'industrie de la viande de bœuf, comme il se doit de la protéger d'un bout à l'autre de notre grand pays, il aurait dû faire intervenir le GATT. Le secteur agricole lui aurait donné son appui tout entier. Il a beau dire aujourd'hui de son fauteuil à la Chambre que nous aurions dû les dénoncer au GATT, laissant ainsi entendre qu'il est bon enfant, pourquoi le ministre ne l'a-t-il pas fait dans le temps? Nous aurions été très heureux qu'il le fasse et toute l'industrie agricole aurait appuyé vigoureusement la démarche du ministre. A ce point de vue, il devrait penser à ces choses quand elles se produisent et, à ce moment-là, se faire le champion du secteur canadien de la viande bovine.

Permettez-moi de mentionner une étude faite par le comité permanent de l'agriculture. Il a rendu son rapport public en octobre 1977. La première fois que je suis venu à Ottawa, c'était pour comparaître devant ce comité. Dans ce temps-là, il y a environ cinq ans, tout le monde s'accordait à dire qu'une loi sur l'importation de la viande de bœuf, ou une loi sur l'importation de la viande semblable à la loi américaine, aurait fortement avantagé ce secteur. Comme le ministre l'a dit dans ses remarques antérieures sur ce bill, nous savons que cette mesure ne sera pas une panacée et qu'elle ne réglera pas tous les problèmes de l'industrie, mais elle nous aurait aidés énormément si elle avait été en vigueur il y a cinq, six ou sept ans. Il aurait pu y avoir à l'époque une loi qui établisse une formule efficace sans garantir pour autant des niveaux d'accès minimum. Voilà le genre de choses dont le ministre doit tenir compte s'il veut rendre cette loi sur l'importation de la viande aussi utile que possible pour les éleveurs de bovins du Canada.

Je n'insisterai jamais assez sur le fait que ce secteur a été très mal servi par un ancien ministre de l'Industrie et du Commerce qui était un éleveur de l'Alberta. Il aurait dû, à ce titre, savoir ce qui était acceptable, applicable et utile pour les

Importation de la viande—Loi

éleveurs de bovins, dont la majorité se trouvent dans sa province, mais c'est lui qui, dans le cadre de l'accord qui a été signé, a accepté des niveaux d'accès minimum garantis qui ont grandement nui à ce secteur. Cela démontre que le ministre de l'Agriculture actuel a su, à juste titre, influencer ses collègues du cabinet pour qu'ils conviennent de mesures législatives visant à protéger le secteur agricole en général et l'élevage de bovins en particulier.

Nous sommes très en faveur de ce bill, en dépit des réserves que nous avons émises quant à son fonctionnement et à son efficacité. Nous devons féliciter le gouvernement d'avoir accepté les deux amendements qui ont été adoptés à l'étape du comité. Ceux-ci vont en améliorer l'efficacité. Le principal amendement vise à améliorer l'emploi de la formule d'établissement des quotas qui est désormais calculée à partir d'un chiffre beaucoup plus sensible aux fluctuations. Cela sera très avantageux pour les éleveurs. C'est en toute sincérité que je voudrais qu'on félicite le gouvernement d'avoir approuvé cet amendement, dont tout le monde reconnaîtra la grande valeur, je pense.

L'autre amendement, de moindre importance, visait à assurer que le comité consultatif comporte suffisamment de représentants, au cas où un des membres serait absent pour quelque raison. C'est un bon amendement et le ministre devrait être content, je crois, qu'il soit laissé à sa discrétion de nommer qui il veut. En ce sens, nous avons confiance dans le ministre de l'Agriculture en lui confiant le pouvoir discrétionnaire de nommer des gens pour remplacer ceux qui pour des raisons de santé, ou encore d'ordre personnel, familial ou autre doivent s'absenter.

Comme l'a signalé le député de Medicine Hat, le principal reproche qu'on pourrait faire à propos de cette mesure, c'est qu'elle n'ait pas existé en 1974, 1975 et 1976. A l'époque, la Nouvelle-Zélande et l'Australie inondaient notre pays de leurs produits. Ainsi, le bœuf qui se trouvait dans les entrepôts australiens et néo-zélandais était facturé différemment selon sa destination. Il pouvait y avoir une différence allant de 25 à 30c. la livre sur le bœuf importé d'un même pays selon qu'il était destiné au marché de Montréal ou de New York. C'était simplement parce que le Canada était le seul grand importateur de bœuf dans le monde qui n'ait aucune protection contre les importations.

A l'époque, les éleveurs étaient favorables, de façon générale, à aucune forme de restriction. La manière la plus rapide de se débarrasser d'un excédent, c'est en effet de l'écouler sur le marché, quel que soit le prix où l'on peut le vendre, d'éliminer ce surplus, de s'en débarrasser pour enfin rétablir des prix de nouveau rentables.